

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du seize septembre deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Madame Ghislaine VERKEN - Adjointe au maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Michèle PREVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Monsieur Vincent MILLAN)
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller Municipal de Chaillac
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la communauté de Communes La Marche Berrichonne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Gérard NICAUD)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PERSONNE)

- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Hugues FOUCAULT

Délibération CA-2024-27
Séance du 24 septembre 2024

OBJET : MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°2021-33 du 30 novembre 2021 mettant en œuvre le télétravail,

Vu la délibération n°CA-2022-43 du 29 novembre 2022 portant renouvellement du télétravail,

Vu la chartre du Centre de Gestion relative au télétravail, élaborée en concertation avec les agents du Centre de Gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant l'intérêt de cette modalité d'organisation du travail, tant pour les agents que l'employeur, par l'adaptation aux besoins de chacun et au bénéfice d'un service public rendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de modifier l'article 4 de la délibération n°2021-33 du 30 novembre 2021 mettant en œuvre le télétravail comme suit :

Durée et quotité de l'autorisation

Au sein du centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Indre, le choix est le suivant :

- Durée du télétravail
 - ⇒ Pour les agents à temps plein : 1 jour maximum par semaine et, par exception et sous réserve de l'accord express de la direction en raison de la situation de l'agent, 2 jours par semaine
 - ⇒ Pour les agents à temps partiel/non complet : le télétravail sera envisagé uniquement s'il permet de maintenir un fonctionnement effectif du collectif de travail et dans la limite ci-dessus, prorata temporis

ARTICLE 2 – PRECISE que la présente délibération complète la délibération n°2021-33 du 30 novembre 2021 mettant en œuvre le télétravail et la délibération n°CA-2022-43 du

29 novembre 2022 portant renouvellement du télétravail et que les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DECIDE de la pérennisation du télétravail au Centre de Gestion suivant les modalités définies dans la délibération n°2021-33 du 30 novembre 2021 et complétées par celles de la présente délibération.

La Présidente de séance,




Danielle DUPRÉ-SÉGOT